

05 mai 2008 -20:25

Communiqué de presse du Service Public Fédéral FINANCES

Déclaration à l'Impôt des Personnes physiques - Exercice d'imposition 2008 - Revenus de l'année 2007

COMMUNICATION IMPORTANTE

Déclaration à l'Impôt des Personnes physiques - Exercice d'imposition 2008 - Revenus de l'année 2007  
COMMUNICATION IMPORTANTE

Le Service Public Fédéral FINANCES attire l'attention des contribuables sur le point suivant : Dans la version française du Document préparatoire à la déclaration à l'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition 2008 - revenus de l'année 2007, au cadre VIII de la Partie 1, un cadre structuré suivant le format "jour, mois, année" a, par erreur, été placé en regard des codes 1139/2139 (intérêts afférents à des emprunts hypothécaires contractés en vue de la rénovation d'une habitation), alors qu'il aurait dû être placé en regard des codes 1140/2140 (date de l'emprunt). L'attention est attirée sur le fait que c'est bien le montant des intérêts exprimé en euro jusqu'au deuxième chiffre après la virgule qui doit, le cas échéant, être mentionné en regard des codes 1139/2139 et que c'est bien la date qui doit, le cas échéant, être mentionnée en regard des codes 1140/2140, suivant le format "jour, mois, année". Les cadres placés en regard des codes 1139/2139 et 1140/2140 de la déclaration proprement dite (formulaire à scanner), sont quant à eux, correctement structurés. Un avis a été publié au Moniteur belge le 25 avril 2008 ainsi que sur le site internet de l'administration fiscale [www.fiscus.fgov.be](http://www.fiscus.fgov.be) La presse francophone est invitée à reproduire le présent avis.